

Rapport annuel 2022 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal
Adresse du siège social
509, rue Bélanger Montréal Québec H2S 1G5

Nom du décret
Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Montréal

Signature : _____ Date : _____

Partie 1 - Données statistiques

Partie 1 : À produire avant le 31 janvier 2023

- Tableau I** - Nombre d'assujettis
- Tableau II** - Portrait des salariés assujettis
- Tableau III** - Données sur les parties contractantes et sur les autres syndicats
- Tableau IV** - Masse salariale
- Tableau V** - Nombre de salariés

Tableau I – Nombre d'assujettis

Mois de référence : septembre 2022

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Genre d'établissement** : classer chaque établissement selon sa fonction principale. De plus, indiquer sous cette rubrique, entre parenthèses, le nombre de succursales, divisions, branches ou ateliers secondaires.
- (2) **Employeur** : qu'il opère un (1) ou plusieurs établissements, l'employeur est retenu une seule fois.
- (3) **Artisan** : celui qui exploite un établissement et n'emploie aucun salarié. Il n'entre pas dans le calcul des salariés ni des employeurs.
- (4) **Salarié qualifié** : celui qui détient un certificat de qualification en vertu d'un règlement de qualification.
- (5) **Apprenti** : salarié inscrit à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification.
- (6) **Autre salarié** : salarié, classifié ou non, autre que le salarié qualifié ou l'apprenti, en vertu d'un règlement de qualification.
- (7) **Total des salariés** : total des colonnes 4, 5 et 6. De plus, le nombre total de salariés doit être le même que celui apparaissant au Tableau II et celui apparaissant au mois de septembre du Tableau V.

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres	Nb Succ.	Nombre d'employeurs PME* / Grandes entreprises	Nombre d'artisans	Nombre de salariés qualifiés	Nombre d'apprentis	Nombre des autres salariés	Nombre total de salariés
Concessionnaire d'automobiles	204	193	0	1 270	1 088	1 079	3 437
Station-service	44	44	2	34	45	28	107
Atelier d'installation d'accessoires électriques	62	46	6	26	105	127	258
Lave-auto/esthétique automobile	21	19	8	6	10	103	119
Garage de mécanique automobile	804	800	341	761	1 389	484	2 634
Atelier de transmission	11	11	2	9	18	6	33
Atelier d'alignement et de suspension	12	12	5	5	42	19	66
Atelier d'installation d'accessoires de carrosserie	24	23	18	7	17	63	87
Atelier de pose de silencieux	30	30	4	22	54	54	130
Auto électrique	7	7	2	8	15	1	24
Location de véhicules	6	3	0	4	63	20	87
Atelier de carrosserie	287	286	106	379	579	105	1 063
Recycleur de pièces de véhicules	18	17	0	3	14	62	79
Atelier d'application d'enduit antirouille	16	11	4	0	1	127	128
Concessionnaire de véhicules routiers lourds	18	15	0	83	246	165	494

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres	Nb Succ.	Nombre d'employeurs PME* / Grandes entreprises	Nombre d'artisans	Nombre de salariés qualifiés	Nombre d'apprentis	Nombre des autres salariés	Nombre total de salariés
Atelier de réparation de radiateurs	9	9	3	10	14	13	37
Vente de pièces automobiles	155	107	10	3	12	1 121	1 136
Atelier de vente et pose de pneus	90	77	18	31	93	443	567
Atelier de réusinage	38	38	10	3	25	167	195
Marchand de véhicules usagés	41	36	9	21	46	72	139
Centre de lubrification. Attache-remorque	16	14	0	0	12	82	94
Atelier de réparation de véhicules routiers lourds	99	86	2	66	737	151	954
Commerce mobile	58	57	116	17	90	66	173
Sous-traitant	13	11	9	3	2	28	33
Total	2 083	1 952	675	2 771	4 717	4 586	12 074

* PME du secteur manufacturier ≤ 250 salariés assujettis

* PME du secteur des services ≤ 100 salariés assujettis

Tableau II – Portrait des salariés assujettis

Mois de référence : septembre 2022

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
 (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
 (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
 (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Mécanicien 1 ^{ère} classe	24 229.07	350.44	38.07 \$	166	176
Mécanicien 2 ^e classe	97 788.39	1 193.64	34.53 \$	606	675
Mécanicien 3 ^e classe	180 412.61	2 009.61	30.21 \$	1 147	1 258
App. Mécanicien 3 ^e année	294 317.12	4 333.60	24.92 \$	1 903	2 077
App. Mécanicien 2 ^e année	55 668.31	910.28	21.76 \$	380	409
App. Mécanicien 1 ^{ère} année	57 095.91	1 435.95	21.13 \$	430	444
Mécanicien en freins	160.00	0.00	20.63 \$	1	1
Prép. à l'alignement et à la suspension 1 ^{ère} classe	853.55	2.81	38.84 \$	7	7
Prép. à l'alignement et à la suspension 2 ^e classe	1 210.20	18.50	32.33 \$	9	10
Prép. à l'alignement et à la suspension 3 ^e classe	124.00	0.30	30.10 \$	1	1
Mécanicien camion 1 ^{ère} classe	5 866.35	382.00	39.19 \$	33	33
Mécanicien camion 2 ^e classe	6 852.50	410.85	38.24 \$	40	42
Mécanicien camion 3 ^e classe	4 409.48	132.79	36.51 \$	33	34
App. Mécanicien camion 3 ^e année	88 014.23	3 847.24	31.09 \$	597	607
App. Mécanicien camion 2 ^e année	20 532.04	1 101.91	28.61 \$	140	141
App. Mécanicien camion 1 ^{ère} année	29 889.31	1 151.93	26.57 \$	229	232
Électricien d'automobile 2 ^e classe	455.40	2.00	27.42 \$	2	3
Électricien d'automobile 3 ^e classe	524.08	64.37	19.93 \$	2	4
App. Électricien d'auto 3 ^e année	9 089.74	117.17	25.15 \$	66	70

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
App. Électricien d'auto 2 ^e année	531.30	41.80	26.22 \$	4	5
App. Électricien d'auto 1 ^{ère} année	1 018.75	16.00	22.10 \$	9	9
Électricien installateur systèmes ajoutés 3 ^e classe	1 404.64	0.00	24.57 \$	8	10
Peintre 1 ^{ère} classe	7 730.25	146.40	32.67 \$	41	47
Peintre 2 ^e classe	13 872.52	108.93	29.64 \$	76	93
Peintre 3 ^e classe	12 549.40	110.70	28.20 \$	69	82
App. Peintre 3 ^e année	16 784.85	218.32	25.20 \$	94	106
App. Peintre 2 ^e année	2 330.35	23.50	22.61 \$	13	14
App. Peintre 1 ^{ère} année	3 417.82	329.59	22.48 \$	22	25
Redresseur de châssis 1 ^{ère} classe	40.00	0.00	25.00 \$	1	1
Installateur de radios 1 ^{ère} classe	1 160.64	0.27	27.89 \$	6	10
Installateur de radios 2 ^e classe	100.00	0.00	21.50 \$	0	1
Installateur de radios 3 ^e classe	100.37	0.00	23.14 \$	1	1
Débosseleur 1 ^{ère} classe	7 380.50	64.46	31.47 \$	36	52
Débosseleur 2 ^e classe	19 098.94	112.57	29.77 \$	97	126
Débosseleur 3 ^e classe	12 224.03	155.10	28.61 \$	67	83
App. Débosseleur 3 ^e année	61 591.01	612.00	25.53 \$	355	401
App. Débosseleur 2 ^e année	8 356.43	104.16	23.59 \$	53	58
App. Débosseleur 1 ^{ère} année	13 777.20	246.54	23.16 \$	87	93
Réparateur de radiateur 1 ^{ère} classe	865.25	1.00	26.57 \$	5	7
Réparateur de radiateur 2 ^e classe	144.75	9.50	27.75 \$	1	1
Réparateur de radiateur 3 ^e classe	76.50	0.00	25.50 \$	1	1
App. Réparateur de radiateur 3 ^e année	156.75	0.00	30.00 \$	1	1
App. Réparateur de radiateur 1 ^{ère} année	1 284.50	24.00	27.31 \$	8	8
Préposé aux ajustements 1 ^{ère} classe	160.00	7.40	38.90 \$	1	2
Préposé aux ajustements 3 ^e classe	395.72	23.38	32.88 \$	2	2

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Soudeur au gaz 1 ^{ère} année	849.25	98.50	23.69 \$	6	6
App. Soudeur à l'électricité 3 ^e année	185.80	0.00	29.10 \$	2	2
App. Soudeur à l'électricité 2 ^e année	359.00	3.00	23.65 \$	2	2
App. Soudeur à l'électricité 1 ^{ère} année	160.00	7.25	32.00 \$	1	1
Rembourreur 1 ^{ère} classe	864.34	0.00	24.83 \$	2	6
App. Rembourreur 3 ^e année	560.00	0.00	23.93 \$	3	3
App. Rembourreur 2 ^e année	240.00	0.00	19.00 \$	1	1
App. Rembourreur 1 ^{ère} année	85.50	0.00	23.95 \$	2	2
Débosselleur de camion 3 ^e classe	336.00	0.00	28.33 \$	1	2
Démonteur 1 ^{er} échelon	623.80	0.00	19.86 \$	5	5
Démonteur 2 ^e échelon	1 084.50	3.25	18.59 \$	5	6
Démonteur 3 ^e échelon	3 369.95	0.00	19.49 \$	16	19
Préposé au service 1 ^e échelon	46 094.59	1 193.64	19.11 \$	489	517
Préposé au service 2 ^e échelon	17 378.32	368.84	20.94 \$	139	147
Préposé au service 3 ^e échelon	85 443.22	2 219.56	23.85 \$	545	608
Laveur	92 130.78	1 167.65	20.47 \$	674	695
Commissionnaire Niveau A	74 975.39	2 852.20	18.74 \$	478	530
Commissionnaire Niveau B	47 320.21	1 018.36	18.08 \$	366	411
Commis aux pièces niveau A	102 188.01	3 401.66	29.74 \$	636	676
Commis aux pièces niveau B	17 159.24	754.81	26.56 \$	103	111
Commis aux pièces niveau C	21 889.01	826.80	24.65 \$	149	151
Commis aux pièces niveau D	43 958.73	1 618.72	23.48 \$	314	319
Ouvrier spécialisé 1 ^{er} échelon	11 340.15	137.49	21.39 \$	88	92
Ouvrier spécialisé 2 ^e échelon	6 415.75	169.08	21.21 \$	46	48
Ouvrier spécialisé 3 ^e échelon	35 312.11	511.50	24.66 \$	230	251
Total	1 674 368.41	36 173.32	26.00 \$	11 153	12 074

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau III – Données sur les parties contractantes patronales

Mois de référence : septembre 2022

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes patronales** : mentionner le nom de chaque partie ou association contractante patronale.
- (2) **Nombre de membres** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de membres assujettis au décret et visés par une accréditation syndicale en vertu du *Code du travail* ainsi que le nombre total de membres assujettis au décret.
- (3) **Nombre de salariés** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de salariés assujettis au décret et syndiqués en vertu du Code du travail et, pour cette association également, le nombre total de salariés assujettis au décret.

Nom des parties contractantes patronales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des membres des parties contractantes au comité paritaire.</small>	Nombre de membres (2)		Nombre de salariés (3)	
	Visés par une accréditation syndicale	Total	Syndiqués	Total
La corporation des concessionnaires d'automobiles de Montréal Inc.				
L'Association des industries de l'automobile du Canada				
L'Association des marchands Canadian Tire				
Corporation des carrossiers professionnels du Québec				
L'Association des spécialistes de pneu et mécanique du Québec				
L'Association des services automobiles du Québec				

Tableau III-B – Données sur les parties contractantes syndicales

Mois de référence : septembre 2022

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes syndicales** : mentionner le nom de chaque partie contractante syndicale.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et assujettis au décret.

Nom des parties contractantes syndicales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des accréditations affiliées aux parties contractantes du comité paritaire.</small>	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
Unifor local 4511		
Syndicat national des employés de garage du Québec CSD		

Tableau III-C – Données sur les autres syndicats

Mois de référence : septembre 2022 (4) Zone

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des syndicats** : mentionner le nom de chaque syndicat non partie contractante au décret.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et, pour chaque syndicat également, le nombre de salariés assujettis au décret.

Nom des syndicats non partie contractante (1)	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)

Tableau IV – Masse salariale

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) **Masse salariale** : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^{ième} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
62 191 375 \$	53 326 947 \$	63 753 249 \$	56 734 151 \$	47 291 877 \$	50 934 998 \$

2 ^{ième} trimestre de l'année			3 ^{ième} trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
65 729 747 \$	55 726 083 \$	57 561 399 \$	74 813 457 \$	70 334 583 \$	94 429 863 \$	752 827 729 \$

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^{ième} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	13 309	13 360	13 134	12 474	12 158	12 594

	2 ^{ième} trimestre de l'année			3 ^{ième} trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
Nombre de salariés	13 228	13 101	12 862	12 681	12 316	12 074	153 291

Rapport annuel 2022 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal
Adresse du siège social
509, rue Bélanger Montréal Québec H2S 1G5

Nom du décret	Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Montréal

Signature : _____ Date : _____

Partie 2 - Données administratives

Partie 2 : À produire avant le 31 mars 2023

- Tableau VI** - Examens de qualification
- Tableau VII** - Réclamations
- Tableau VIII** - Poursuites au civil
- Tableau IX** - Poursuites au pénal
- Tableau X** - Liste des réclamations transmises au procureur pour poursuites civiles et celles en instance devant les tribunaux
- Tableau XI** - Inspections dans les entreprises

Tableau VI – Examens de qualification

Notes :

- (1) À remplir par le comité qui détient un règlement de qualification.
 (2) **N. Candidats** : indiquer le nombre de candidats inscrits à un examen.
 Le « nombre de réussites » + le « nombre d'échecs » doit = le « nombre de candidats ». Un candidat absent est compté dans le « nombre d'échecs ». Si le total diffère, en expliquer la différence.
 (3) **N. Présents** : inscrire le nombre de candidats présents à un examen.
 (4) **N. Réussites** et **N. Échecs** : inscrire le nombre de candidats ayant réussi et échoué l'examen.
 (5) **N. Séances** : indiquer le nombre de séances par trimestre.
 (6) **Totaux pour les 4 trimestres** : faire le total pour chaque rubrique.

Métier	1 ^{er} trimestre					2 ^e trimestre					3 ^e trimestre					4 ^e trimestre				
	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs
Carrosserie	-	-	-	-	-	12	12	5	7	5	-	-	-	-	-	9	9	4	8	1
Compétences VE	6	6	3	5	1	20	20	7	17	3	7	7	1	4	3	12	12	5	10	2
VL FinApp Théo	11	11	2	4	7	5	4	5	1	4	7	4	2	0	7	3	3	1	0	3
VL FinApp Prat	7	7	4	4	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3	1	3	0
Véhi.Lourds Avancé	1	1	1	1	0	3	2	1	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Auto FinApp Théo	57	49	11	19	38	115	105	17	31	84	69	63	11	20	49	51	49	11	14	37
Auto FinApp Prat	42	38	15	28	14	52	48	14	29	23	12	12	3	8	4	43	42	11	32	11
Auto Avancé	38	35	9	9	29	58	55	11	11	47	36	34	8	10	26	46	45	9	12	34
Peinture	-	-	-	-	-	15	14	5	8	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-																				

Totaux pour les 4 trimestres :

- nombre de candidats inscrits	740
- nombre de séances	177
- nombre de candidats présents	690
- nombre de réussites	297
- nombre d'échecs	443

Honoraires pour chaque examinateur _____ \$

Frais exigés pour chaque candidat :

- à l'apprentissage	\$
- à la qualification	\$

Tableau VII – Réclamations

Notes :

- (1) Considérer ou compiler une seule fois l'entreprise qui a fait l'objet de plusieurs réclamations.
 (2) Les montants inscrits sous chaque rubrique ne doivent pas comprendre la pénalité de 20 % (a. 22-c) de la loi ni les autres infractions pénales commises en vertu des articles 30 à 39 de la loi.
 (3) Inscrire **toutes les réclamations en suspens** incluant celles transmises au procureur pour procédures légales.
 (4) Si une modification augmente la réclamation initiale, cette augmentation est reportée à l'item « **Facturées au cours de l'année** ».
 (5) Indiquer le total des réclamations * en suspens + les réclamations « facturées » au cours de l'année.
 (6) Indiquer **les réclamations réduites** pour les motifs suivants : annulation, compromis, correction, règlements hors cour.
 (7) Ce montant est le résultat des rubriques suivantes : * en suspens au 1^{er} janvier + « facturées au cours de l'année » - « Perçues » - « Modifiées » - « Autres modifications ».

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises (1)	Montant (2)	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année (3)	45		188 493.58 \$	
Plus : Facturées au cours de l'année (4)	55	33	104 265.35 \$	47
Total « en suspens » + « facturées » (5)	100		292 758.93 \$	
Moins : Perçues au cours de l'année	82	34	125 669.97 \$	68
Moins : Modifiées à la suite d'une faillite	00	00	00	00
Moins : Modifiées à la suite d'un jugement	00	00	00	00
Moins : Autres modifications (4-6)	36	14	18 586.81 \$	28
Solde : En suspens au 31 décembre de l'année (7)	15		68 262.49 \$	

MOINS LES DOSSIERS FERMÉS 15 05 80 239.66 \$

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDCC) : 14 836.28 \$

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités : 26

Montant total des infractions pénales : 13 398.99 \$

Nombre d'entreprises visées par ces infractions : 63

Tableau VIII – Poursuites au civil (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1^{er} janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

Nombre de poursuites	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
	10	09	11	01	07

Tableau IX – Poursuites au pénal (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1^{er} janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
Nombre de poursuites	72	61	20	38	75
Nombre de chefs d'accusation	378	536	163	345	406

Tableau XI – Inspections dans les entreprises

Notes :

- (1) **Inspection régulière** : Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale** : Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application** : La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection** : Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que : information, qualification, classification ou réclamation.
- (5) **Employeur** : Tel que défini au paragraphe f) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (6) **Employeur professionnel** : Tel que défini au paragraphe g) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (7) **Entreprises visitées** : Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés** : Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique « champ d'application ».
- (9) **Inspecteurs au CP** : Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés (5)	Employeurs professionnels concernés (6)	Visites	Entreprises visitées (7)	Salariés concernés (8)
Régulières (1)	106	458	734	564	1486
Spéciales (2)	00	28	70	28	309
Champs d'application (3-8)	31	162	309	193	
Autres inspections (4)	163	286	18	12	938

Nombre d'inspecteurs au Comité paritaire : 6.2